

FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur d'ULIS dans un établissement du second degré

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale, l'enseignant coordonnateur ULIS exerce ses activités sous la responsabilité des inspecteurs éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale.

Les Ulis constituent un dispositif d'inclusion collective au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire (collège ou lycée) dans lequel elles sont implantées.

2. Missions et activités

- Mettre en œuvre les parcours personnalisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques ;
- Coordonner les activités pédagogiques conduites au sein de l'établissement dans le cadre d'un parcours de formation établi en collaboration avec les équipes pédagogiques des établissements ;
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets personnalisés de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves ;
- En lycée professionnel, rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.
- Exercer un rôle de personne ressource, auprès de l'ensemble des professionnels exerçant dans l'établissement, en faveur de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Fonctions du coordonnateur

- Assurer la coordination du dispositif ULIS ;
- Favoriser l'inclusion des élèves de l'ULIS aux activités pédagogiques, éducatives et professionnelles (lycée professionnel) dans leur classe de référence ;
- Faciliter l'enseignement des professeurs en leur fournissant analyse et appui pédagogique pour l'adaptation des apprentissages ;
- Coordonner les emplois du temps des élèves ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés ;
- Coordonner les accompagnements par l'AESH collectif ;
- Préparer le parcours d'orientation professionnel des élèves (collège) ;
- Favoriser en équipe la préparation de l'insertion professionnelle (lycée professionnel).

3. Compétences et aptitudes attendues

- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap ;

- Posséder une bonne connaissance de la voie professionnelle et une bonne connaissance des parcours en lycée ;
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet personnalisé ;
- Savoir mettre en œuvre en complémentarité des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé ;
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et de s'intégrer dans une équipe pluri catégorielle ;
- Avoir le sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication ;

4. Conditions d'exercice

L'enseignant coordonnateur ULIS-collège et ULIS-LP est rattaché à l'EPLE d'implantation du dispositif. La charge de travail de l'enseignant coordonnateur ULIS dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles ou du second degré, titulaire du CAPPEI

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.